

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00181

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE RÉALISATION
DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE -
SUPPRESSION DU SEUIL SUR LE LIZERON À SAINT-
ETIENNE (SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE) ENTRE
ELECTRICITÉ DE FRANCE ET SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat territorial Furan Ondaine Lizeron, et de la restauration des berges, Saint-Etienne Métropole souhaite entreprendre la suppression du seuil de Lizeron à Saint-Etienne (Saint-Victor-sur-Loire),

CONSIDERANT qu'Electricité de France (EDF), propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section 292A – numéro 345 et 346 sur la commune de Saint-Etienne, autorise Saint-Etienne Métropole à pénétrer sur les parcelles afin de réaliser les travaux de dérasement du seuil,

CONSIDERANT qu'une convention portant autorisation de réalisation de travaux et d'occupation temporaire entre EDF et Saint-Etienne Métropole doit être conclue,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention portant autorisation de réalisation de travaux et d'occupation temporaire entre Electricité de France (EDF) et Saint-Etienne Métropole est conclue concernant les travaux de suppression du seuil de Lizeron à Saint-Etienne (Saint-Victor-sur-Loire) et d'en définir les modalités techniques et financières.

ARTICLE 2

Le propriétaire EDF autorise l'accès au site pendant toute la durée des travaux.
La durée prévisionnelle des travaux est du 17 juin 2024 au 15 octobre 2024.

ARTICLE 3

La présente convention est consentie à titre gracieux.

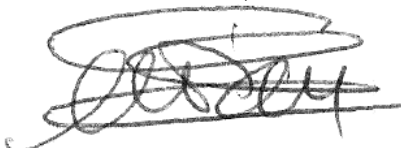
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240208-C2024001810

Date de mise en ligne : 12 mars 2024